

OBJECTIFS

Mettre à disposition, sur l'ensemble du territoire, les différentes installations nécessaires pour la récolte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets

Effets attendus

- Économie des ressources naturelles
- Diminution et prévention des pollutions de diverses natures
- Diminution de la charge polluante des déchets et leur quantité
- Augmentation significative de la proportion de recyclage

Lien avec le concept

- 05** Offrir des conditions favorables aux activités industrielles
- 03** Mener une politique active des équipements publics

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

Les objectifs de la politique cantonale de gestion des déchets sont définis par le concept de gestion des déchets et dans le plan de gestion des déchets.

Le canton vise une diminution à la source de la quantité de déchets produits et un recyclage accru des déchets. Il choisit des procédés d'élimination qui se conforment aux règles de la protection de l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes.

Mesures de mise en œuvre

- réserver des surfaces judicieusement réparties sur le territoire cantonal pour le traitement et la valorisation des déchets
- planifier les installations cantonales de traitement des déchets
- optimiser les transports de déchets
- poursuivre les investigations pour parvenir à une solution permettant d'assurer le stockage à long terme des mâchefers et des déchets destinés à la mise en décharge bioactive
- réaliser un nouvel ESREC sur la rive gauche entre Arve et lac

Mandat de planification

Le canton :

- met en œuvre une politique permettant de diminuer la quantité de déchets produits et favorisant le tri et le recyclage
- met en place les conditions cadres pour l'implantation et la pérennité des installations publiques et privées nécessaires pour la récolte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets

Les communes :

- réalisent sur leur territoire les équipements et installations nécessaires pour la récolte et le tri des déchets ménagers

ORGANISATION

Instances concernées

Confédération :	DETEC (OFEV)
Canton :	DSPE (GESDEC) ; DCTI (OU) ; DIM (DGM)
Communes :	toutes

Pilotage :	DSPE (GESDEC)
Réalisation	immédiate / court terme / moyen terme / long terme / permanente
Etat de coordination	réglée / en cours / information préalable / cf. projets spécifiques

Interaction avec d'autres fiches

- A.09** Planifier les grands équipements publics d'importance cantonale
- B.07** Organiser le transport de marchandises et la logistique urbaine
- D.03** Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux

AUTRES INDICATIONS

Bases légales

- LPE (loi fédérale sur la protection de l'environnement)
- OTD (ordonnance sur le traitement des déchets)
- LGD (loi cantonale sur la gestion des déchets L 1 20)
- RGD (règlement d'application de la LGD)

Planification cadre

- *Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009-2012*, DSPE (OdE), 2009
- *Concept cantonal de gestion des déchets 2002*, DSPE (OdE), 2002

Etudes de base / Références principales

Fiche monitoring du plan directeur

DOSSIER

Problématique et enjeux

L'activité humaine produit différents types de déchets. Une gestion rigoureuse de ceux-ci vise, d'une part à éviter des pollutions de diverses natures et, d'autre part, à parvenir à recycler autant que possible les déchets dans un souci d'économie des ressources naturelles et de diminution des volumes de déchets à stocker en décharge.

L'organisation de la gestion des déchets du canton de Genève est définie par le plan de gestion des déchets. Ce document fixe les objectifs de la politique cantonale de gestion des déchets qui peut être résumée comme suit :

1. diminuer à la source la charge polluante des déchets et leur quantité
2. augmenter significativement la proportion de recyclage des déchets et inciter la population (ménages et entreprises) à trier
3. choisir des procédés d'élimination qui protègent l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'extérieur des limites cantonales
4. garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts d'élimination des déchets qu'elle produit
5. étudier au sein de l'administration les questions de la consommation des matières premières et de la production de déchets en favorisant, chaque fois que cela est possible, la diminution à la source, la récupération et le recyclage
6. réprimer systématiquement l'élimination sauvage des déchets.

Le canton est doté de différentes installations publiques ou privées couvrant les besoins de la population et des entreprises en matière de valorisation, d'élimination et de stockage définitif de déchets.

Le canton est propriétaire des installations de compostage des déchets verts (site de Châtillon, Bernex), de la décharge contrôlée bioactive également située au site de Châtillon et de trois espaces de récupération (ESREC) à Bellevue, Bernex (site de Châtillon) et à Carouge. L'exploitation de ces installations a été confiée aux Services industriels de Genève.

Un nouvel ESREC devra être réalisés sur la rive gauche (recherche de site en cours).

L'entreposage des mâchefers provenant de l'usine d'incinération des Cheneviers est partiellement réalisé sur le site de la décharge contrôlée bioactive du site de Châtillon. La date de fermeture de cette décharge a été repoussée à plusieurs reprises. La recherche d'une solution permettant d'assurer le stockage à long terme des mâchefers et des déchets destinés à la mise en décharge bioactive se poursuit, tant sur le plan cantonal qu'au niveau régional.

Le transport des déchets et des résidus de l'usine d'incinération des Cheneviers peut être optimisé. Une réflexion est à mener, en relation avec celle sur les transports de marchandises dans l'agglomération, de façon à mieux tirer parti complémentarités possibles entre transport fluvial, ferroviaire, voire par tram.

Démarche

La recherche de nouveaux sites de stockage ou de recyclage de déchets sera effectuée sur la base des critères suivants: origine des déchets à stocker / à recycler, impact sur l'environnement (trafic induit, aspect visuel, nuisances sonores/olfactives), en coordination avec les services de l'administration et les communes concernées.

Projets

état de la coordination

- | | |
|--|--------------------------|
| a. ESREC, rive gauche
Recherche de site en cours (secteur Trois-Chêne – Puplinge) | a. information préalable |
| b. Stockage des mâchefers | b. information préalable |
| c. Plateforme rail-route-tram-navigation fluviale
au quai des Péniches | c. information préalable |

ANNEXE

Carte *Energie / Gestion des déchets* (voir page 229)

